

DPA — SOUS-TRAITANCE

Accord de Traitement de Données

Annexé aux CGV — Conforme à la loi 001/2011 du Gabon

Éditeur :
afup SARL

Version :
1.0

En vigueur :
07/06/2026

RCCM :
GA-LBV-01-2022-B12-00019

Le présent Accord de Traitement de Données (ci-après le « **DPA** » — Data Processing Agreement) précise les conditions dans lesquelles afup SARL (ci-après « **afup** »), sous-traitant, traite les données à caractère personnel pour le compte du souscripteur (ci-après le « **Responsable de traitement** ») dans le cadre de l'exécution du contrat principal portant sur la plateforme **alan**.

Articulation contractuelle. Le présent DPA est annexé aux CGV (Entreprise ou Cabinet) et en fait partie intégrante. En cas de contradiction entre le DPA et les CGV, les stipulations du DPA prévalent pour tout ce qui concerne le traitement de données à caractère personnel.

Article 1 — Définitions

Les termes utilisés dans le présent DPA ont la signification qui leur est donnée par la loi n° 001/2011 du 25 septembre 2011 sur la protection des données à caractère personnel de la République Gabonaise, et notamment :

- **Donnée à caractère personnel** (ci-après « Donnée ») : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.
- **Traitement** : toute opération sur des Données.
- **Responsable de traitement** : la personne qui détermine les finalités et moyens du Traitement.
- **Sous-traitant** : la personne qui traite des Données pour le compte du Responsable.
- **Personne concernée** : la personne physique dont les Données sont traitées.
- **Violation de données** : tout incident entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des Données.
- **CNPDCP** : Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel.

Article 2 — Objet et finalité du Traitement

afup, en sa qualité de sous-traitant, est autorisée à traiter les Données transmises par le Responsable de traitement aux seules fins suivantes :

- permettre la gestion de la paie, des ressources humaines et des déclarations sociales et fiscales du Responsable, via les fonctionnalités de la plateforme alan ;
- assurer la sécurité, la disponibilité et la maintenance de la plateforme ;
- respecter les obligations légales auxquelles afup est elle-même soumise.

afup s'interdit tout autre usage, et notamment toute exploitation à des fins commerciales propres, statistiques agrégées non anonymisées, ou cession à des tiers.

Article 3 — Catégories de Données et de personnes concernées

3.1 Catégories de personnes

- les salariés et anciens salariés du Responsable de traitement ;
- les ayants droit et personnes à charge (conjoint, enfants) ;
- les administrateurs et utilisateurs internes du Responsable ;
- les candidats à l'embauche, le cas échéant.

3.2 Catégories de Données

- identification : nom, prénom, civilité, date de naissance, nationalité, CNI, photo ;
- coordonnées : adresse, téléphone, courriel ;
- contractuelles et professionnelles : matricule, contrat, salaire, fonction, ancienneté ;
- familiales : situation matrimoniale, ayants droit, nombre d'enfants ;
- sociales : numéros CNSS, CNAMGS ;
- évaluation et discipline : grilles, sanctions, notations ;
- connexion et navigation : adresse IP, identifiant de session, journaux d'actions.

Article 4 — Durée du Traitement

Le Traitement s'effectue pendant toute la durée du contrat principal. À son terme, et conformément aux instructions documentées du Responsable :

- les Données sont conservées pendant un délai de **trente (30) jours** au cours duquel le Responsable peut les exporter ;
- au-delà de ce délai, les Données sont supprimées de manière irréversible des bases de production d'afup, sous réserve des obligations légales d'archivage (notamment bulletins de paie : 10 ans selon la réglementation comptable gabonaise) ;
- une attestation de suppression est délivrée au Responsable sur demande écrite.

Article 5 — Obligations d'afup en tant que sous-traitant

Conformément à la loi 001/2011, afup s'engage à :

1. ne traiter les Données que sur instructions documentées du Responsable, telles que matérialisées par l'usage des fonctionnalités de la plateforme ;
2. garantir que les personnes autorisées à traiter les Données sont soumises à une obligation de confidentialité contractuelle ;
3. prendre toutes les mesures de sécurité visées à l'Article 7 ci-après ;
4. ne recourir à un autre sous-traitant qu'avec l'autorisation préalable du Responsable, et lui imposer les mêmes obligations ;
5. aider le Responsable, dans la mesure du possible, à répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées ;
6. aider le Responsable à se conformer à ses propres obligations (analyses d'impact, sécurité, notifications) ;
7. mettre à disposition du Responsable, sur demande raisonnable, les informations nécessaires pour démontrer le respect des présentes obligations ;
8. se soumettre aux audits raisonnables du Responsable, dans les conditions de l'Article 9.

Article 6 — Sous-traitants ultérieurs autorisés

Le Responsable autorise expressément afup à recourir aux sous-traitants ultérieurs suivants, identifiés à la date d'entrée en vigueur du présent DPA :

Sous-traitant	Mission	Localisation
Hostinger International Ltd.	Hébergement de l'infrastructure (serveurs applicatifs et base de données), service email transactionnel SMTP.	61 Lordou Vironos Street, 6023 Larnaca, Chypre
Services de paiement mobile (Airtel Money, Moov Money)	Encaissement des paiements d'abonnement — pas d'accès aux données de paie des salariés du Responsable.	Libreville, Gabon
[À compléter selon évolution]	Tout nouveau sous-traitant sera porté à la connaissance du Responsable par notification écrite préalable.	—

Toute évolution de cette liste fera l'objet d'une notification au Responsable par courriel à l'adresse de contact déclarée, au moins **quinze (15) jours** avant la prise d'effet. Le Responsable disposera de ce délai pour notifier son opposition. À défaut, l'autorisation sera réputée acquise.

Article 7 — Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

afup met en œuvre, et maintient à jour, les mesures suivantes :

- **Chiffrement en transit** : TLS 1.2 ou supérieur sur tous les échanges ; HSTS activé en production.

- **Chiffrement des sauvegardes** : algorithme Fernet (AES-128 CBC + HMAC-SHA256), clés de chiffrement stockées hors infrastructure de production.
- **Cloisonnement** : un schéma de base de données dédié par locataire, isolation au niveau du SGBD.
- **Authentification** : mots de passe ≥ 12 caractères, complexité imposée, hachage Argon2id ; 2FA obligatoire pour les rôles à privilèges.
- **Contrôle d'accès** : restriction par rôle, principe du moindre privilège, journalisation des actions sensibles.
- **Protection anti-brute-force** : blocage IP après 5 échecs en 15 minutes, verrouillage compte après 10 échecs en 24 heures.
- **En-têtes HTTP de défense** : Content-Security-Policy, Permissions-Policy, X-Frame-Options, Cross-Origin-Opener-Policy, cookies HttpOnly + SameSite=Lax avec jeton anti-CSRF.
- **Sauvegardes** : quotidiennes, chiffrées, conservées 30 jours, restauration testée trimestriellement.
- **Mises à jour de sécurité** : correctifs critiques sous 48 heures, importants sous 14 jours.
- **Personnel** : sensibilisation aux risques, engagement de confidentialité, accès limité au strict besoin.

Une description détaillée et actualisée des mesures est consultable à l'adresse <https://alan.afup-tech.com/securite/>.

Article 8 — Notification des violations de Données

En cas de Violation de Données affectant les Données du Responsable, afup s'engage à :

1. notifier le Responsable dans les meilleurs délais, et au plus tard **soixante-douze (72) heures** après en avoir eu connaissance, par courriel à l'adresse déclarée ;
2. fournir, dans la mesure de ses connaissances à l'instant de la notification, les informations suivantes : nature de la Violation, catégories et nombre approximatif de personnes concernées, catégories et volume approximatif de Données concernées, conséquences probables, mesures prises ou envisagées pour y remédier ;
3. coopérer avec le Responsable pour permettre à ce dernier de respecter ses propres obligations de notification à la CNPDCP et, le cas échéant, d'information aux personnes concernées.

Article 9 — Droit d'audit

Le Responsable peut, à ses frais, et sous réserve d'un préavis raisonnable de **trente (30) jours**, demander à afup des informations documentaires ou diligenter un audit (limité à un audit par année civile, sauf en cas de Violation avérée) pour vérifier le respect des obligations contractuelles. Les audits doivent être réalisés pendant les heures ouvrables, sans perturber significativement l'activité d'afup, et sous obligation de confidentialité préalable signée par les auditeurs.

À défaut d'audit présentiel, afup met à disposition du Responsable les rapports et attestations disponibles (par exemple, rapports de tests de sécurité, certifications éventuelles).

Article 10 — Assistance aux droits des personnes concernées

afup met à disposition les fonctionnalités de la plateforme permettant au Responsable d'extraire, rectifier ou supprimer les Données d'une personne concernée. En cas d'impossibilité technique, afup apporte au Responsable une assistance raisonnable dans un délai compatible avec les obligations de ce dernier (en règle générale, sous trente (30) jours).

Article 11 — Localisation et transferts

Les Données sont hébergées chez Hostinger International Ltd. dans l'infrastructure identifiée à l'Article 6. Tout changement de localisation principale fera l'objet d'une information préalable du Responsable.

Article 12 — Sort des Données en fin de contrat

À l'expiration du contrat principal, afup procède selon les modalités de l'Article 4. Une attestation de suppression peut être délivrée au Responsable sur demande écrite.

Article 13 — Responsabilité et indemnités

La responsabilité d'afup au titre du présent DPA est engagée dans les limites prévues par les CGV (Article 12 des CGV Entreprise ou Cabinet). En cas de sanction prononcée par la CNPDCP imputable à un manquement d'afup à ses obligations de sous-traitant, afup garantit le Responsable du montant de la sanction, dans la limite du plafond contractuel.

Article 14 — Durée et résiliation

Le présent DPA est conclu pour la même durée que le contrat principal et prend fin de plein droit à la cessation de celui-ci. Les obligations relatives à la confidentialité, à la conservation et à la restitution des Données demeurent applicables au-delà du terme.

Article 15 — Loi applicable et juridiction

Le présent DPA est soumis au droit gabonais et actes uniformes OHADA applicables, et notamment à la loi 001/2011. Tout litige est porté devant le **Tribunal de Commerce de Libreville**.

Pour afup (Sous-traitant)

ESSONO ABAGA Sosthène
Mandataire social

Pour le Responsable de traitement

Représentant légal de l'entreprise / du Cabinet

Date, lieu et signature

Date, lieu, signature et cachet